

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE MIREPOIX

Numéro de dossier : 307/2014

Réf : rb

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune de MIREPOIX ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales (article L 2212-2) ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 84/2014 en date du 17 décembre 2014,
CONSIDÉRANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité et la protection publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Afin de faciliter les interventions des services de secours, de la police municipale et de la gendarmerie au centre ville de Mirepoix, lors des marchés et des manifestations de toutes sortes, un circuit, du centre de secours au centre ville, a été défini, en accord avec le chef de corps des sapeurs pompiers de Mirepoix et le chef de brigade de la gendarmerie de Mirepoix.

Article 2

Cet itinéraire partira du centre de secours, suivra le chemin de la Mestrise, la rue Jean Jaurès, l'avenue Gabriel Fauré, le cours maréchal de Mirepoix, la rue maréchal Clauzel et se terminera sur la zone réservée aux véhicules de secours à l'Est de la Halle.

Une largeur de 4 mètres devra être respectée sur l'ensemble de ce trajet, quelque soit le type de manifestation, pour permettre la libre circulation des véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 3

Les zones réservées aux véhicules de secours seront matérialisées par des potelets ou un marquage au sol. De ces emplacements, les services de secours pourront accéder au centre ville, sachant qu'un poteau d'incendie est situé à l'angle est du carré central.

Le carré central sur la place maréchal Leclerc sera également interdit au stationnement de tout véhicule, hors secours et gendarmerie.

Les commerçants installés sur le passage des véhicules de secours (angles du carré central et de la pelouse Est, la contre-allée située entre les deux, et devant la Halle, face à la cathédrale) seront informés qu'ils devront être en mesure de libérer l'espace dans les plus brefs délais sur demande des autorités compétentes.

Article 4

L'évacuation des commerçants se fera par les rues Jacques FOURNIER et VIGAROSY.

Article 5

En cas de sinistre important, la cour du groupe Jean Jaurès pourra accueillir l'installation d'un Poste Médical Avancé (PMA).

Article 6

Le point de rassemblement des renforts extérieurs sera fixé au centre de secours local. Ils pourront accéder au centre ville par les rues Maréchal Clauzel, le Préfet de la Seine d'Amont, monseigneur de Cambon et par le cours Docteur Chabaud (côté Poste).

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 22/12/2014

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20141217-84D2014-DE

La cathédrale sera un point de rassemblement des victimes et des impliqués, dans l'attente d'une mise en place des secours. Les blessés seront dirigés, soit vers un établissement hospitalier, soit vers le PMA pour une évacuation, si nécessaire.

Le transport des victimes vers le PMA se fera en coordination avec la Gendarmerie, suivant l'itinéraire défini par les 2 plans joints.

Article 7

La Brigade de Gendarmerie de Mirepoix, le corps des Sapeurs-Pompiers de Mirepoix, le Régisseur des droits de place, les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirepoix, le 19 décembre 2014

 *Nicole Quillien*
Le Maire,
Nicole QUILLIEN

Diffusions :

- La Commune de MIREPOIX pour affichage
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix
- M. le chef de corps des sapeurs pompiers de Mirepoix
- Les agents de la police municipale
- Le régisseur et l'élu chargé des marchés

REÇU EN PREFECTURE

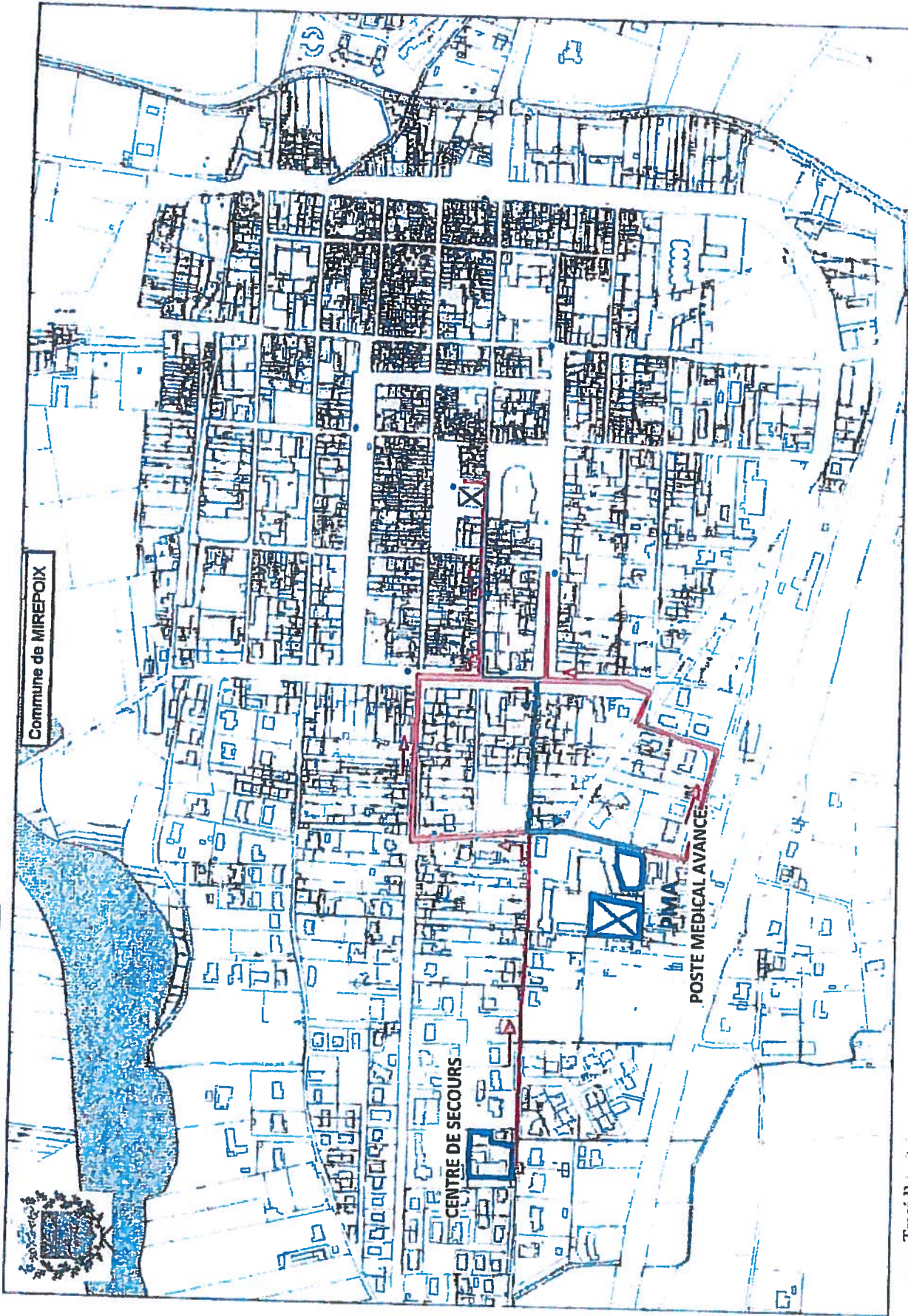
le 22/12/2014

Application agréée E.legalite.com

009-210901948-20141217-84D2014-DE

PLAN n° 2

Commune de MIREPOIX



Tracé Prioritaire

Autre possibilité hors marché exceptionnel : La rue Maréchal Clauzel et le cours Maréchal de Mirepoix (de la rue Clauzel à la rue de la Mairie) seront utilisés dans les deux sens par les secours.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2014

Application après E-legalite.com

009-210901948-20141217-8402014-DE